CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté portant validation de la votation cantonale du 14 juin 2026

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les résultats de la votation cantonale du 14 juin 2026 ;
vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984 ;
sur la proposition de son président,
arrête :

Article premier La votation cantonale du 14 juin 2026 sur le décret du 17 février 2026 modifiant la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Pour la reconnaissance des aînées et des aînés dans la Constitution) est validée.

Art. 2 Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 29 juin 2026

Au nom du Conseil d'État :

Le président, F. MAIRY

La chancelière, S. DESPLAND